

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 8 JUIN 2005



Conseil Général
Haut-Rhin

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet - 8 JUIN 2005
Publication - 9 JUIN 2005

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Dr Marie-Pierre FAHRNER

Pôle Solidarité

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

Colmar, le

ARRETE DSOL 2005 - 00325
du - 6 JUIN 2005

**PORTANT autorisation d'ouverture
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Le Chat Botté", sis rue du Faudé à ORBEY**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
 - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
 - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
 - VU** Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
 - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - VU** La demande présentée par Madame la Présidente de l'Association "Enfants de la Vallée" à Kaysersberg en date du 18 mars 2005.
 - VU** L'avis du Maire de la commune d'Orbey en date du 20 mai 2005.
 - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 26 mai 2005.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 8 JUIN 2005

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Le Chat Botté" situé rue du Faudé à Orbey, géré par l'association "Enfants de la Vallée" à Kaysersberg, est autorisé à fonctionner à compter du 29 août 2005 pour recevoir :

- 30 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
- 3 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire,
- 2 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil occasionnel,
- 5 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis les mercredis et vacances scolaires.

5 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel et réciproquement.

ARTICLE 2 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 6h30 à 19h00, du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 -

Cet établissement est dirigé par Madame Isabelle PENSALFINI, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 4 -

La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et la Présidente de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune d'Orbey, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Charles DUTNER